



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET FRAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA VILLE DE MALARTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025* de la Ville de Malartic, le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe 5;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Jean Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé le conseiller, monsieur Jean Turgeon lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 25 février 2025;

À CES CAUSES, le conseil de ville entend adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est « *Règlement numéro 1024 modifiant le Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic* ».

ARTICLE 3 - OBJET DES MODIFICATIONS

La tarification des biens, services ou activités est établie notamment à l'annexe 5 du Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic et est modifié par le suivant.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2025-03-064, séance ordinaire du 25 mars 2025.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^{ème} al.)

Avis de motion	: 25 février 2025
Présentation et dépôt du projet de règlement	: 25 février 2025
Adoption	: 25 mars 2025
Publication :	: 21 mai 2025
Entrée en vigueur :	: 21 mai 2025


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIERE



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 5

LISTE DES TARIFS

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

TYPE	TARIF
Permis de construction	
Nouvelle construction résidentielle	300 \$ - permis de base (1 logement) 50 \$ - par logement supplémentaire
Transformation en logement, agrandissement ou modification d'un logement existant	25 \$
Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et agricole (construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment principal)	1 \$/1 000 \$ de la valeur déclarée
Construction d'une clôture, d'un muret, mur de soutènement ou piscine	25 \$
Construction, installation ou modification d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 \$
Construction, installation ou modification d'un puits d'eau potable	50 \$
Permis pour la garde des poules (poulailler)	25 \$
Permis de lotissement	
Pour les dix premiers lots	20 \$
Pour chaque lot additionnel	10 \$
Cession pour fins de parc	10 % de la valeur déclarée
Certificat d'autorisation	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25 \$
Réparation, rénovation (toutes les catégories d'usages)	25 \$
Déplacement d'un bâtiment	150 \$
Affichage ou enseigne	25 \$
Démolition - bâtiment principal	150 \$
Démolition - bâtiment patrimonial	500 \$
Démolition - autre bâtiment	25 \$
Vente de garage	15 \$
Arrosage d'une nouvelle pelouse	25 \$
Dérogation mineure	300 \$
Modification de zonage	1 000 \$
Permis de colportage	1 000 \$
Permis encan, cirque, foire ambulante	100 \$
Permis d'un feu ou d'une manifestation	25 \$
Location d'un panneau publicitaire – 1 côté ¹	2 000 \$/année
Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	75 \$
Demande d'un usage conditionnel	200 \$
Coupe de béton ¹	Coût réel
Inspecteur en bâtiments ou technicien en urbanisme ¹	75 \$/heure
Bâtiment à arche	500 \$
Certificat d'occupation	25 \$
Demande de PPCMOI	500 \$
Demande d'intégration d'art mural	75 \$
Conteneur de transport	500 \$/conteneur/an
Borne de recharge de niveau 1 ou 2	1 \$ /heure
Borne de recharge de niveau 3	12,77 \$/heure

¹ Taxes applicables en sus;



Règlements de la Ville de Malartic

